Décision n° 2015-0681
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 juin 2015
abrogeant la décision n° 2013-1141 en date du 10 septembre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au quotidien départemental la Charente libre
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Charente (16)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1141 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au quotidien départemental la Charente libre pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente (16) ;

Vu la demande en date du 28 avril 2015 du quotidien départemental la Charente libre, reçue le 28 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré le 9 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2013-1141 en date du 10 septembre 2013 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au quotidien départemental la Charente libre.

Fait à Paris, le 9 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO